



RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00170

Numéro SIREN : 520 000 746

Nom ou dénomination : A. TOM

Ce dépôt a été enregistré le 31/07/2015 sous le numéro de dépôt 4509

A. TOM

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 274 Rue de la République - 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
520 000 746 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt six juin, au siège social à HAUTEVILLE LOMPNES,

- **Monsieur Tommy AUROUSSEAU**
demeurant 265, rue du Molaret - 01430 VIEU D IZENAVE,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A. TOM, associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Tommy AUROUSSEAU, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 28 février 2015.

2. A pris les décisions suivantes :

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 février 2015,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- **Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.**

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 28 février 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 818,46 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	7 818,46 euros
Absorption partielle des pertes antérieures	- 7818,46 euros

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 28 février 2015 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative

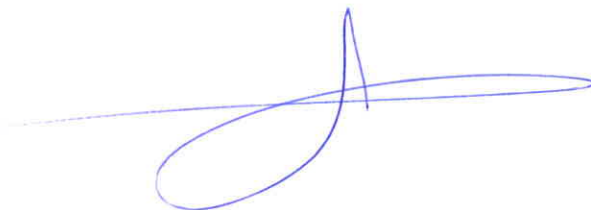
au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'en application de l'article R. 223-26 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Tommy AUROUSSEAU

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small vertical mark at the end.